

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN VERSANT DE  
L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 23 janvier 2017

Nombre de Conseillers  
en exercice : **14**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois janvier à 14h, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu figurant sur la convocation, sous la Présidence de Monsieur Christian OLLIVIER

N°1

**Objet :** Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (volet GEMAPI) et participation à la démarche de SOCLE, Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau à l'échelle de la Métropole.

**PRESENTS** : mesdames ALZEAL, RAVEL et GABRIEL, messieurs REY, CATTANEO, AGOSTINI, REVEST, ROCCHIA, FABRE, SOMA  
**EXCUSES** : messieurs RASTELLO, NEGRETTI et ROYER-PERREAUT

Monsieur Christian OLLIVIER rapporte :

Historiquement et depuis sa création en 1963, notre Syndicat intervient pour le compte de ses communes-membres pour assurer des missions de prévention des inondations, au travers de travaux d'entretien des berges. Il s'agit d'une compétence facultative pour notre collectivité et qui a depuis été complétée par d'autres missions. En effet, à l'appui de la démarche de Contrat de Rivière dans laquelle il s'est engagé dès 2012 avec les partenaires du territoire, notre Syndicat a su faire évoluer ses missions au regard des enjeux réglementaires de l'eau (directive cadre sur l'eau et directive inondation) mais également des besoins identifiés à l'échelle du bassin versant. Les statuts arrêtés au 31/12/13 actent de ces évolutions.

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une **compétence nouvelle**, la **GEMAPI** (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), qui sera une **compétence obligatoire de la Métropole Aix-Marseille Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**. Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les

documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques, (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7.1° du Code de l'Environnement qui définit la compétence GEMAPI au travers de 4 alinéas :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi prévoit également la création d'une taxe dédiée facultative, plafonnée (40 €/habitant).

**Le devenir du SIBVH est étroitement lié à la prise de compétence GEMAPI** par la Métropole AMP ainsi qu'à la mise en place de cette Métropole. Si notre Syndicat a engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur les conséquences de la GEMAPI et les évolutions envisageables, et a fait évoluer sa politique d'intervention en préfiguration, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a de son côté réalisé à l'été 2016 un diagnostic juridique proposant des évolutions « de droit » des Syndicats sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Ce diagnostic s'est fait dans le cadre du **SDCI, visant à accompagner à l'échelle du département ces évolutions**. Le rapporteur de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, Mme Maryse Joissains a consulté en septembre 2016 les Présidents des Syndicats concernés, sur les évolutions « de droit » proposées seules dans le projet de SDCI paru à l'été 2016.

Pour mémoire, la lecture juridique stricte pour le SIBVH, qui n'a qu'une commune-membre hors Métropole, amènerait aux évolutions suivantes :

- Pour ce qui relève de la compétence GEMAPI, dans un premier temps maintien du Syndicat devenant un Syndicat Mixte, avec l'obligation de retrait des communes pour être remplacées par la Métropole et par l'EPCI auquel adhère Plan d'Aups.
- Pour ce qui relève des compétences hors GEMAPI qui restent exercées par les communes, le Syndicat deviendrait un Syndicat à vocation multiple.

**Considérant que cette solution de maintien va à l'encontre d'une construction conjointe indispensable avec les partenaires à l'échelle de la Métropole** et ne pourrait être que transitoire puisqu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence GEMAPI devrait être exercée en direct par la Métropole (délégation envisageable néanmoins), **le SIBVH à faire part de son positionnement défavorable quant à cette évolution**. En outre, celle-ci ne lui semble pas être en mesure de répondre aux enjeux de cette compétence, notamment en termes de réponses aux responsabilités induites.

Suite à la conférence des Maires du 10 janvier 2016 à Sénas organisée par la Métropole Aix-Marseille Provence à ce sujet et en vue d'une rencontre dédiée en Préfecture, les élus et techniciens ont travaillé à la formalisation de principes, à l'appui d'une mise au clair des missions exercées par notre

Syndicat. Effectivement, le **SIBVH**, maître d'ouvrage de travaux sur les cours d'eau, et porteur d'une gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, **exerce de la « GEMAPI »** conformément aux 4 alinéas de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement (exemples : travaux d'entretien de l'Huveaune et de ses affluents, schéma directeur de restauration des cours d'eau) **et du « hors GEMAPI »** (exemples : animation d'une démarche PAPI volet-ISEF du Contrat de Rivière). Il est précisé que ces missions complémentaires ont également un fondement juridique au travers d'autres alinéas de l'article L 211-7 précédemment cité. Pour notre Syndicat, **un lien fort existe entre ces différentes missions, et leur exercice n'a de sens que s'il est fait dans un cadre commun.** *Le détail de ces missions produit par un groupe de travail décliné du Comité de Rivière et validé par ses élus-membres est présenté en Annexe 1 de la présente délibération.*

D'autre part, notre Syndicat a insisté sur la **nécessité de maintenir une vision et une gestion par bassin versant, en termes d'opérationnalité technique ET de gouvernance de proximité.** Sur ces aspects, le Comité de Rivière et ses instances peuvent être confortés.

Lors de la réunion en Préfecture du 27 octobre 2016, le SIBVH et les partenaires conviés pour débattre de la GEMAPI ont partagé leur positionnement, et le **SIBVH a formulé, à l'appui des principes pré-cités, son souhait d'être intégré dans la Métropole pour que l'ensemble de ses missions soient absorbées et co-construire l'organisation qui répondra aux enjeux associés.** Les autres Syndicats de l'Arc et de la Touloubre ont porté le même positionnement.

**Dans sa version de novembre 2016 notifiée au Président du SIBVH, le SDCI a ainsi intégré plusieurs éléments répondant à nos attentes, rapportés comme suit :**

- Sur le lien entre les missions exercées par notre Syndicat :

*« Ces différentes missions peuvent toutefois être fortement liées à la compétence GEMAPI. Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques au titre des directives européennes (directive cadre sur l'eau et directive inondations), un lien fort existe entre ces différentes missions «GEMAPI» et hors «GEMAPI» : leur exercice dans un cadre commun facilite une gestion intégrée à l'échelle des bassins versants. »*

- Sur les évolutions « de droit » :

*« Ces évolutions de droit, fondées sur l'analyse des statuts des syndicats, pourraient néanmoins être amenées à évoluer selon les modifications de périmètre et/ou de compétences exercées par chacune des structures susceptibles d'intervenir d'ici le 31 décembre 2017. Il importe toutefois d'envisager l'évolution des syndicats «GEMAPI» selon cinq principes:*

- le respect de la loi;
- le traitement homogène des structures;
- la logique de territorialité par bassin versant: si les bassins versants sont à cheval sur plusieurs EPCI à FP, le maintien du syndicat ou la possibilité de conventionnement entre EPCI peuvent permettre de conserver cette logique ;
- l'association des élus concernés à la gouvernance ;
- la capacité en termes d'ingénierie et de financements de répondre aux enjeux de la compétence GEMAPI et des missions associées afin d'assurer une cohérence de gestion entre l'ensemble de ces compétences et de privilégier une approche intégrée de l'intégralité de ces problématiques. »

➤ Sur les démarches de définition de l'organisation à mettre en œuvre :  
Sur ce point, le SDCI évoque l'utilité de mettre en œuvre une démarche partenariale de SOCLE (Schéma/Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Enfin le SDCI propose comme évolution souhaitable pour le SIBVH, la suivante : « *Dissolution au 01/01/2018 et intégration à la Métropole si les conditions juridiques sont remplies* ».

Il est précisé qu'une **phase de transition de 2018 à 2020** est prévue pour permettre aux collectivités de s'organiser.

En cohérence avec la démarche de SDCI et en vue de préparer au mieux les changements structurels nécessaires, de mieux délimiter les contours et la mise en œuvre de la GEMAPI (et des missions associées) ainsi que le transfert des compétences aux EPCI-FP, et dans le but de favoriser « la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales ainsi que la gestion durable des équipements structurants du territoire », **la Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans une démarche « SOCLE », Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau par délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2016.**

Le schéma défini impliquera, le cas échéant et entre autres, un transfert de moyens financiers, matériels et surtout humains de ces structures syndicales vers la Métropole en cas de dissolutions de Syndicats.

Le **SIBVH** a été sollicité par la Métropole Aix-Marseille Provence pour **co-piloter le groupe de travail technique** mis en œuvre dans le cadre de la démarche SOCLE-GEMAPI. Les principes précités sont intégrés à la méthodologie de réalisation du schéma, qui associe tous les partenaires concernés (dont les communes, institutions, financeurs etc.). Les propositions examinées dans le cadre du schéma pourront être les suivantes :

- Exercice directe des missions par la Métropole
- Exercice délégué des missions au profit d'une ou de structures dédiées.

Une note de présentation du Groupe de Travail SOCLE-GEMAPI est annexée à la présente délibération. Un état des lieux est actuellement en cours de réalisation.

Le SIBVH,

**ENTENDU** l'exposé de Christian OLLIVIER, président du SIBVH,

**VUS**

- le projet de SDCI transmis par la Préfecture en date du 3 décembre 2016,

- la délibération du 15 décembre 2016 de la Métropole Aix-Marseille Provence sur l'engagement de la démarche SOCLE,
- les statuts du SIBVH en date du 31 décembre 2016 (arrêté interpréfectoral),
- la délibération du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant la politique de Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
- l'arrêté interpréfectoral du 16 août 2016 portant actualisation de la constitution du Comité de Rivière,

#### Considérant

- la politique du SIBVH et les missions en découlant, qu'il exerce dans le cadre commun de la gestion intégrée et concertée,
- la nécessité de mettre en œuvre la compétence GEMAPI en répondant d'une part aux besoins de mutualisation à l'échelle de la Métropole ET d'autre part au besoin d'un maintien d'une proximité locale de gouvernance et d'action opérationnelle de terrain,
- la volonté du SIBVH de poursuivre la réflexion engagée avec l'ensemble des parties prenantes,
- la nécessité de mener dans les meilleures conditions les mesures d'évolutions du SIBVH,
- l'avis favorable des élus membres du bureau (« commission 2016 ») réunis le 11 janvier 2016 du SIBVH,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : FORMULE** un avis favorable sur le projet de SDCl, sous réserve que l'ensemble des principes d'évolution des Syndicats que ce document cite soient respectés, ce qui implique qu'une dissolution ne sera envisageable qu'une fois une organisation métropolitaine répondant à ces principes sera opérationnelle,

**ARTICLE 2 : SOLLICITE** l'appui de la Préfecture pour un accompagnement à la réflexion d'ensemble sur la gouvernance et l'étendue des compétences métropolitaines en la matière, pour que juridiquement l'absorption par la Métropole soit possible pour l'ensemble des compétences exercées par le SIBVH.

**ARTICLE 3 : CONFORTE** son implication dans la démarche SOCLE menée à l'échelle de la Métropole en vue de définir la solution la plus adaptée pour répondre aux principes retenus par le SIBVH et aux exigences liées à la mise en œuvre de la GEMAPI.

**ADOpte A L'UNANIMITE  
CONFORME,**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

**POUR EXTRAIT**

**LE PRÉSIDENT**  
**Christian OLLIVIER**





DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN VERSANT  
DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 23 janvier 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-trois janvier à 14h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nomore prescrit par la loi, à la salle des mariages de la ville de Roquevaire, sous la présidence de Monsieur Christian OLLIVIER.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14

**PRESENTS** : mesdames ALZEAL, RAVEL et GABRIEL,  
messieurs REY, CATTANEO, AGOSTINI, REVEST,  
ROCCHIA, FABRE, SOMA

**EXCUSES** : messieurs RASTELLO, NEGRETTI et ROYER-  
PERREAUT

**N° 2 : Débat sur les Orientations  
Budgétaires**

**Vu** la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, instaurant, dans son titre II, le Débat sur les Orientations Budgétaires,

**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 annexée à l'Arrêté du 27 décembre 2005

**Considérant** le Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016 soumis à l'appréciation des membres du Comité Syndical,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte de la communication du rapport et du débat intervenu en séance du Comité Syndical sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2017.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le 2017-01-24  
et de la Publication le 2017-01-24

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE PRESIDENT,**

Christian OLLIVIER.



THE  
MAGAZINE  
OF THE  
ROYAL  
SOCIETY

Agir ensemble  
pour le bassin versant de  
**L'HUVEAUNE**

 **SIH**  
Syndicat Intercommunal du  
Bassin Versant de l'Huveaune

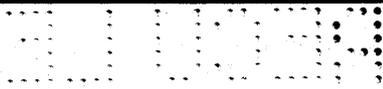
PROUVE  
2017  
PRELU

**S**YNDICAT **I**NTERCOMMUNAL  
DU **B**ASSIN **V**ERSANT  
DE L' **H**UVEAUNE

RAPPORT POUR LE

**D**E **B**A **T** **S**U **R** **L**E **S**  
**O**R **I**E **N**T **A**T **I**O **N**S  
**B**U **D**G **E**T **A**I **R**E **S**

**2017**



**R A P P O R T P O U R L E D E B A T  
S U R L E S O R I E N T A T I O N S  
B U D S G E T A I R E S**

La loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu dans son titre II l'instauration d'un débat d'orientations budgétaires.

Cette disposition a été confirmée par la loi du 22 juin 1994 et ses décrets d'application fixant, au 1er janvier 1997, un nouveau plan comptable M14.

I – INTRODUCTION

II - LES ORIENTATIONS 2017

III – LA SITUATION BUDGETAIRE DU SYNDICAT EN 2016

IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

## **I – INTRODUCTION**

Dans la continuité de la Signature du Contrat de Rivière qui a eu lieu en octobre 2015, l'année 2016 a été marquée par la poursuite du développement de la politique de gestion intégrée et concertée pilotée par le SIBVH. L'action de terrain en vue de la prévention des inondations et des milieux aquatiques reste le cœur de métier du Syndicat, avec près de 75% des dépenses allouées.

Sur la base de la feuille de route que constitue le Contrat de Rivière, un programme d'actions ambitieux est en cours de mise en œuvre, permettant de répondre aux politiques européennes inondations et milieux (DIG, schéma directeur global etc.), et associant les volets aménagement du territoire (accompagnements projets aménagements, PLUs etc.), ISEF, cadre de vie etc.

De façon générale, le SIBVH est associé plus largement dans les projets de territoire, par les collectivités, l'Etat, et les privés, même si un gros travail de partenariat dès l'amont reste à être mis en place.

L'appui financier des institutions qui ont validé le programme d'actions en signant le Contrat de Rivière permet d'augmenter très largement les dépenses en fonctionnement et investissement, avec un impact très limité sur les cotisations des communes.

En 2016, plusieurs délibérations sont venues préciser la politique et l'action du SIBVH sur plusieurs sujets : les projets (études et travaux) à synergie « GEMA » et « PI », ou encore l'engagement de la démarche de PAPI en déclinaison de la SLGRI. La question des déchets et du volet ISEF ont également fait l'objet de décisions qu'il conviendra de mettre en œuvre en 2017.

Le SIBVH vise à un confortement de son intervention sur le volet technique GEMA-PI, associé à un renforcement de transversalité, de structuration des projets locaux et de leur intégration dans une vision globale cohérente.

Le SIBVH poursuit en 2016 le développement de ses missions, avec le développement d'une collaboration avec 6 communes souhaitant adhérer au SIBVH, et sur le territoire desquelles le SIBVH leur propose de co-porter la mise en œuvre d'une déclaration d'intérêt générale pour les cours d'eau nécessitant un entretien.

Enfin, l'équipe du SIBVH s'est étoffé en 2016 et est en cette fin d'année constituée de 5 agents, constitution qu'il conviendra de pérenniser pour mener à bien la feuille de route opérationnelle du SIBVH.

Un rapport d'activité détaillé de l'année 2016 est annexé au présent rapport de DOB.

## **II - LES ORIENTATIONS 2017**

Les actions engagées en 2017 s'inscriront, pour certaines, dans la continuité de celles historiquement mises en œuvre comme le programme annuel de travaux de réhabilitation dans le lit et sur les berges de l'Huveaune, d'autres s'inscrivent dans l'évolution, l'adaptation de nos compétences et l'anticipation des échéances à venir.

En 2017, il est proposé de poursuivre ce qui a été engagé et décidé depuis plusieurs années et notamment 2015 et 2016, en combinant cette mise en œuvre à la préparation de la mise en œuvre de

la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, échéance extrêmement importante pour le devenir du SIBVH, et dans laquelle le syndicat s'investit très fortement en partenariats avec la Métropole Aix-Marseille Provence et la Préfecture.

Parmi les grandes actions à prévoir en 2017 :

⇒ En termes de maîtrise d'ouvrage opérationnelle travaux (et études préalables à travaux) pour ses communes-membres :

- Travaux d'entretien : mise en œuvre du programme pluriannuel proposé dans le cadre du renouvellement de la DIG, et extension aux affluents des communes-membres
- Maîtrise d'ouvrage étude et travaux pour plusieurs sites notamment ceux ciblés dans la délibération n°3 du 29/02/2016 « GEMAPI » :
  - ✓ Marseille, secteur Heckel : dans la continuité des études menées depuis plusieurs années par le Syndicat sur ce site particulièrement vulnérable, il s'agit pour 2017 d'un projet global d'aménagement, intégrant entre autres la suppression d'un seuil avec reprise des berges droites et gauches en amont sur un linéaire de 400 m, le comblement du béal. Ce projet d'envergure offre une opportunité d'aménagement urbain (voie douce), social (extension des jardins Coder) et écologique (création zone humide). L'attribution d'une Maîtrise d'œuvre (AVP PRO DLE DCE) est en cours. Une enquête publique sera à prévoir, pour des travaux prévus fin 2017 / 2018.
  - ✓ Aubagne, depuis l'espace des libertés au pont Manouchian : dans le cadre d'une étude globale portée par la commune d'Aubagne (lauréate de l'appel à projets GEMAPI de l'agence de l'eau) sur la faisabilité d'une voie douce le long de l'Huveaune, le SIBVH étudie les options qui permettraient la réduction de la vulnérabilité de zones habitées avoisinantes ainsi que la restauration et la valorisation des milieux aquatiques.
  - ✓ Auriol, parc de la confluence : dans la continuité du partenariat avec la Ville d'Auriol et la métropole, poursuite de la mise en œuvre du projet. Le dossier Unique d'Autorisation (dont loi sur l'eau) a été déposé en Préfecture fin 2016, en vue d'une enquête publique en 2017. Le projet allie aménagement urbain, réhabilitation et valorisation des milieux aquatiques et réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation. Retenu par l'Agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projet GEMAPI ce projet est financé à hauteur de 80 % en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage SIBVH. Début des travaux : 2017.
  - ✓ Roquevaire Stade Léon David : la réfection et requalification des stade permettra au SIBVH d'intervenir sur la réhabilitation des berges et la restauration écologiques du secteur.
  - ✓ Le projet du Fenouilloux à Saint-Zacharie répond également à la synergie « GEMA-PI » que les politiques européennes nous incitent à développer.
- Poursuite de la démarche sur le seuil de St Menet à Marseille : études finalisées en 2017 et enquête publique.
- Travaux sur les points de débordements entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune : après la réactualisation des données hydrauliques un nouveau planning de travaux est présenté sur deux ans. Un dossier Unique loi sur l'eau sera déposé très prochainement en Préfecture. Enquête publique à venir, phase 1 des travaux prévue fin 2017.

Concernant les travaux d'entretien, le renouvellement en cours de la DIG Huveaune est associé à une extension du territoire à maîtrise d'ouvrage SIBVH : aux affluents des communes-membres, et en préparation à 10 nouveaux affluents sur 6 communes concernées non encore membres.

⇒ **En termes de maîtrise d'ouvrage d'études ponctuelles ou d'études/suivis à l'échelle du Bassin Versant :**

- Poursuite de la réalisation du schéma directeur global de gestion des milieux, intégrant une étude de continuité écologique, finalisation de l'étude courant 2017
- Réseau de suivi de la qualité eaux et des sédiments : poursuite du programme tri-annuel
- engagement de la démarche de PAPI d'intention, qui constitue le volet inondation du Contrat de Rivière : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à compter de février 2017
- étude bilan ressource en eau : réflexion à poursuivre en vue d'une étude à lancer en 2018.

⇒ **Volet déchets**

- Concernant l'action relative aux déchets : mise en œuvre de la délibération du 06/10/2016, impliquant de revoir les actions menées sur la question des déchets en :
  - diminuant le marché de LVD via un avenant réajustant à la baisse l'action de ramassage.
  - politique déchets dont action mer-terre démarrée début 2017
  - en réalisant une étude pour une « gestion concertée des macro déchets sur le bassin versant de l'Huveaune »
  - contribuant à l'organisation d'actions de ramassage

⇒ **Volet ISEF**

A l'appui de ce cœur de métier du SIBVH qu'est la GEMA-PI, il est proposée de poursuivre la politique ISEF 2016 qui a été actée par délibération du 29 février 2016, et intégrant plusieurs actions : communication, site web, plaquette, signalétique (articulée avec Fil Vert, PNR, PNC etc.). Il est proposé de poursuivre l'allocation d'une enveloppe globale aux projets associatifs dans le cadre du système de labellisation de projets répondant aux actions-cadre de la stratégie ISEF et aux critères définis. D'autre part, il est prévu de poursuivre en continuité de 2016 la participation à des projets « ISEF » qui servent concrètement la valorisation et l'aménagement du territoire au regard des enjeux du Contrat de Rivière, parmi lesquels le projet fil vert et l'appui à des opérations collaboratives.

⇒ **En termes de gestion intégrée et concertée à l'échelle du BV, de partenariats et de contribution à des démarches associées :**

- ⇒ Animation contrat de rivière / coordination avec autres porteurs d'actions
- ⇒ Préparation de la phase 2 du Contrat de Rivière
- ⇒ Gouvernance cohérente BV Huveaune (GEMAPI, Contrat Rivière, PAPI etc.)
- ⇒ Comités de rivière, commissions, accompagnement des collectivités sur prise en compte des enjeux de l'eau
- ⇒ Participation à de nombreux projets de démarches, politiques publiques : SLGRI, PLU, LN PCA, ORSEC etc.

⇒ Co-pilotage et participation à la démarche SOCLE-GEMAPI de la Métropole

A l'appui de la feuille de route que constitue le Contrat de Rivière, l'étendue des missions du SIBVH ont été actées dans un document validé par les élus, qui fait clairement ressortir le besoin de développement du volet fonctionnement du budget du SIBVH, en termes de présence terrain et d'appui aux projets (temps humain). Plus globalement, l'équipe du SIBVH est amené à gérer un grand nombre de subventions, est sollicité pour suivre et de participer aux politiques publiques globales (SDAGE, PGRI etc.) et locales (PLU, études diverses), pour appuyer et orienter nombre de projets mis en œuvre. Il est soumis au quotidien à de nombreuses sollicitations des acteurs du territoire, dont il existe un réel sens pour notre Syndicat que d'être en mesure d'y répondre. D'autre part, les adhésions en cours de communes externes sont accompagnées d'une amorce de travail d'accompagnement. De plus, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI implique de gros enjeux sur lesquels il est indispensable de passer du temps humain interne. Il sera également utile de prévoir de la prestation externe d'accompagnement, notamment juridique. Parmi les autres implications du Syndicat jouant sur le budget fonctionnement : poursuite de l'animation et de la coordination du Contrat de Rivière, communication, invitation à faire part de notre retour d'expérience, demandes d'expertises etc. Il s'avère également nécessaire de continuer à se structurer pour répondre efficacement à des grands enjeux complexes tels que l'eau et l'aménagement. Le renforcement de l'équipe et l'établissement d'un organigramme clair paraissent importants pour répondre à ces enjeux. Enfin il est à prévoir l'assistance administrative à temps partiel (pas de secrétaire à ce jour !).

Le budget formation des agents est également à adapter.

Dans ce contexte, il nous appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'activité de notre Syndicat sur la base des décisions déjà prises. Dans ces conditions, le vote du Budget Primitif 2017 devra être précédé de l'approbation du Compte Administratif 2016, et reprendra donc les résultats 2016.

### III – LA SITUATION BUDGETAIRE DU SYNDICAT EN 2016

I - LES RESULTATS PROVISOIRES du Compte Administratif 2016 se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	Dont rattachements	RESULTAT
Dépenses	<b>419 232.41</b>	<b>371.610.98</b> (88.65 %)	4 547.00	38 821.45
Recettes	<b>419 232.41</b>	<b>419.856.28</b> (100 %)	90 000	
Excédent de fonctionnement		48 856.28		
Affectation résultat 2015		20 000.00		
Excédent Fonct. reporté dans BP 2016		28 245.30		

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	REPORTS	Réalisé + Reports
Dépenses	1 696 776.71	<b>557 833.39</b>	498 658.54	1 056 491.93 (62%)
Recettes	1 696 776.71	<b>544 777.37</b>	540 083.66	1 084 861.03 (64%)
Excédent antérieur reporté.....		517 331.71		
Recettes N + Excédent reporté		1 062 109.08		
<b>Résultat brut avec RAR</b>		<b>504 275.69</b>	<b>+41 425.12</b>	
Résultats net hors RAR		545 700.81		

## V – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

### • A. Fonctionnement :

#### En dépenses :

Outre les frais de fonctionnement habituels (assurances, carburant, imprimés, indemnités...), il convient de prévoir :

- le financement des différentes manifestations prévues (visite de l'Huveaune, comité de rivière, réunion plénière, commission thématiques....) 5 000€
- Le financement des actions à engager dans le cadre de la Stratégie ISEF
  - ✓ Les subventions accordées aux associations..... 30 000 €
  - ✓ AMO pour le suivi et l'activation de la stratégie .....15 000 €
  - ✓ Les participations aux actions ISEF..... 20 000 €
  - ✓ La création d'outil d'échange (site web), plan et outils de communication, signalétique .....35 000€
- Etude gestion concertée déchets .....25 000 €
- Nettoyage des berges sur l'ensemble des communes membres (ramassage des déchets anthropiques).....20 000 €
- La campagne 2017 du réseau de suivi de la qualité des eaux RSQE ..... 60 000 €
- les rémunérations des personnels..... 240 000 €
- soutien juridique.....15 000 €
- formation personnel : .....15 000€
- les rattachements : les dépenses engagées en 2016, non mandatées sont rattachées à l'exercice 2017 :
  - INCE 2014 .....4 547.75 €
  - Amortissement des frais d'études : 60 000 €

En recette : les produits notifiés non mandatés en 2016 sont exprimés en rattachement : 90 000 €

Etat des recettes non mandatées FCT, (*en annexe.*)

### • B. Investissement :

#### 1) Etudes

Crédits prévus en reports (au CA 2016): **174 013 €** : Etat des dépenses non mandatées (*en annexe.*)

Crédits à prévoir au Budget Primitif 2017 : **420 000.00 €**

↵ Etudes Techniques pour les travaux de Programme : .....	25 000 €
↵ Etude spécifique du tronçon La Fugère à la mer.....	5 000 €
↵ AMO PAPI d'intention.....	60 000 €
↵ Etude pour le schéma directeur de gestion des milieux aquatiques.....	100 000 €
↵ Etude sur la continuité écologique .....	45 000 €
↵ Etudes spécifiques projets « GEMAPI » .....	100 000 €
↵ Etude bilan ressources en eau.....	5 000 €

## 2) Acquisitions

Matériel informatique et de mesures .....8 000.00 €

## 3) Travaux

Crédits inscrits en report : 324 645.54 €

↵ Travaux Programme 2015.....	174 645.54 €
↵ Travaux Programme 2016.....	150 000.00 €

Crédits à inscrire au Budget Primitif 2017 : 1 335 000 €

↵ Travaux de réhabilitation des berges – Programme 2016.....	150 000.00 €
↵ Travaux de réhabilitation des berges – Programme 2017.....	200 000.00 €
↵ Travaux divers, d'urgence ou imprévus.....	40 000.00 €
↵ Arasement seuil de St Menet Phase 1.....	85 000.00 €
↵ Projet GEMAPI Auriol Phase 1 .....	500 000.00 €
↵ Projet GEMAPI Roquevaire Phase 1.....	40 000.00 €
↵ Travaux hydraulique Point de débordement 1 Aubagne-La Penne..	280 000.00 €
↵ Travaux Heckel.....	40 000.00 €

## 4) Remboursement de la dette

La dette du Syndicat au 01/01/2017 s'élève à 511 566.34 €.

Dans le cadre du Budget 2017 la somme de 58 471 € sera consacrée au remboursement de la dette dont 20 556 € pour les intérêts et 37 915 € en capital.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities related to the business.

2. It then outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data, including surveys, interviews, and focus groups.

3. The final section provides a detailed overview of the results and findings, highlighting key trends and insights that emerged from the research.

Nombre de Conseillers  
en exercice : **14**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois janvier à 14h, le  
Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans le lieu figurant sur la  
convocation, sous la Présidence de Monsieur Christian  
OLLIVIER

**N°3** : Ressources humaines SIBVH : Actualisation du tableau d'effectifs des postes et organigramme  
de l'équipe SIBVH.

**PRESENTS** : mesdames ALZEAL, RAVEL et GABRIEL,  
messieurs REY, CATTANEO, AGOSTINI, REVEST,  
ROCCHIA, FABRE, SOMA  
**EXCUSES** : messieurs RASTELLO, NEGRETTI et  
ROYER-PERREAUT

Monsieur Christian OLLIVIER rapporte :

Du fait de la diversification de ses missions et de l'extension de son territoire d'intervention à l'appui de la démarche de Contrat de Rivière, le SIBVH étoffe depuis 2012 son équipe technique. Cette évolution permet de mettre en œuvre la politique approuvée par le syndicat pour le bassin versant de l'Huveaune, en cohérence avec le calendrier institutionnel des politiques liées à la gestion des milieux aquatiques.

Un renfort de l'effectif du Syndicat en catégorie B est utile, du fait des missions exercées pour construire et mettre en œuvre un programme pluriannuel de travaux sur les cours d'eau. Il convient donc d'ouvrir un second poste en catégorie B, et d'y nommer un agent inscrit sur liste d'aptitude suite à une réussite de concours.

Depuis octobre 2017, l'équipe technique du SIBVH est constituée de 5 agents. Il convient d'arrêter une organisation claire au sein de cette équipe afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions la feuille de route votée par le SIBVH.

Le SIBVH,

**ENTENDU** l'exposé de Christian OLLIVIER, président du SIBVH,

**VUS**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34, 47 et 53,
- la délibération n°1 du 6 octobre 2016 actualisant le tableau des effectifs,

- la délibération n°1 du 23 novembre relative à l'élection du Président du SIBVH,
- la délibération du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant la politique de Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,

**Considérant**

- La nécessité d'avoir une équipe technique permettant de mener à bien la politique approuvée par le SIBVH,
- L'avis favorable du bureau du 11 janvier 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE,**

**ARTICLE 1 :** de créer un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe et de pourvoir ce poste.

**ARTICLE 2 :** d'actualiser le tableau des effectifs du SIBVH, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, ainsi arrêté comme suit :

	Situation actuelle	Situation nouvelle
<b>Postes</b>		
	<i>Catégorie A</i>	
<b>Ingénieur</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
	<i>Catégorie B</i>	
<b>Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	1	1
<b>Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	0	<b>1</b>
	<i>Catégorie C</i>	
<b>Adjoint technique</b>	1	1
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>6</b>

**ARTICLE 3 :** d'arrêter l'organigramme de l'équipe opérationnelle du SIBVH, présenté en annexe à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
 compte tenu de la réception  
 en Préfecture le  
 et de la Publication le



**POUR EXTRAIT CONFORME,**

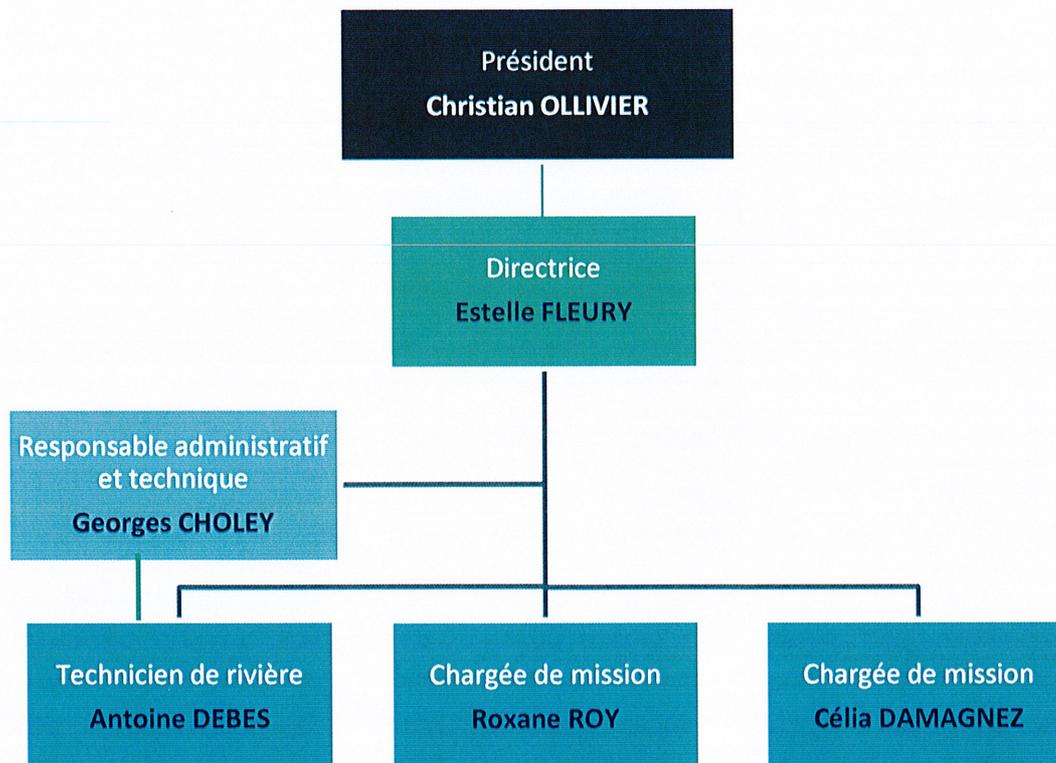
**LE PRESIDENT**

**Christian OLLIVIER**



ANNEXE

Equipe opérationnelle du SIBVH  
Organigramme au 01/01/2017





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN VERSANT  
DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 23 janvier 2017

Nombre de Conseillers  
en exercice : **14**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois janvier à quatorze heures, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu figurant sur la convocation, sous la Présidence de Monsieur Christian OLLIVIER

**N° 4**

**OBJET** : Avis sur le projet SLGRI (stratégie locale de gestion du risque inondation)

**PRESENTS** : mesdames ALZEAL, RAVEL et GABRIEL,  
messieurs REY, CATTANEO, AGOSTINI, REVEST,  
ROCCHIA, FABRE, SOMA

**EXCUSES** : messieurs RASTELLO, NEGRETTI et  
ROYER-PERREAUT

Monsieur Christian OLLIVIER rapporte :

La Directive Inondation de la Commission Européenne de 2007 est l'une des trois directives concernant la problématique de l'eau (Directive Cadre sur l'eau et Directive Cadre stratégie en milieu marin) et fait suite aux graves inondations subies par les différents territoires au cours de ces dernières années. Ces trois directives européennes se concrétisent à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée (pour ce qui concerne le SIBVH), par la réalisation de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et de Plans d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).

Suite à l'identification de TRI (Territoires à Risques Importants), la SLGRI constitue l'une réponse à apporter par l'Etat à la Directive Inondation, à une échelle locale. Il est également prévu que la traduction opérationnelle des SLGRI à l'échelle de chaque bassin versant se fera par la mise en œuvre du dispositif « PAPI ».

Pour l'Est du département des Bouches-du-Rhône, deux TRI ont été identifiés : le TRI de Marseille– Aubagne et celui d'Aix-en-Provence–Salon-de-Provence. Pour des raisons de cohérence territoriale, notamment dans le contexte de création de la métropole Aix-Marseille-Provence, ces deux TRI font l'objet d'une même SLGRI regroupant l'ensemble des bassins versants des fleuves côtiers de la métropole que forment la Cadière, l'Arc, l'Huveaune, les Ayalades et la Touloubre.

Chargée de coordonner l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de la SLGRI des fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a proposé la mise en place d'un groupe technique et d'un comité de pilotage, auquel participe activement le SIBVH.

La SLGRI a été construite pour répondre aux problématiques associées à quatre thématiques jugées prioritaires sur le territoire :

- le risque d'inondations par ruissellement ;
- les aménagements/remblais en lit mineur et lit majeur ;
- la surveillance des cours d'eau, l'alerte et la gestion de crise ;
- la réduction de la vulnérabilité des lieux déjà construits.

Du fait de la participation des parties prenantes à la démarche, les orientations découlant du diagnostic constituent des bases concrètes pour la déclinaison que le SIBVH engage en ce début d'année 2017 au travers de la démarche de PAPI d'intention.

En tant que partie prenante, le Président du SIBVH a été sollicité par M. le Préfet pour donner à la mi-novembre 2016 son avis sur le projet de SLGRI en consultation.

En complément d'un avis favorable, le SIBVH, via son Président par intérim, a souhaité insister sur plusieurs éléments inhérents à une mise en œuvre efficace de cette SLGRI :

- l'importance de poursuivre le travail au sein du « groupe technique » piloté par le pôle risque de la DDTM, en associant étroitement sur les thématiques concernées le pôle environnement.
- Le rôle de la SLGRI dans l'accompagnement de la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle de la Métropole,
- Le besoin d'appui technique des collectivités par les services de l'Etat pour répondre aux orientations de la SLGRI.

**Entendu** l'exposé de Christian OLLIVIER, Président du SIBVH,

**Vu** la délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière, ses enjeux et ses objectifs,

**Vu** le courrier du 9 novembre 2016 formalisant un avis favorable émis par le président du SIBVH sur le projet de SLGRI, annexé à la présente délibération,

**Vu** la délibération n°2 du 6 octobre 2016, actant l'engagement du SIBVH de la démarche de PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune

**Considérant** que la SLGRI constitue la base à décliner pour la construction du PAPI d'intention réalisé en 2017 par le SIBVH,

**Considérant** l'avis favorable des élus membres du bureau (« commission 2016 ») réunis le 11 janvier 2016 du SIBVH,

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir délibéré,

Article 1: **ACTE** de l'avis favorable émis par le Président sur le projet de SLGRI et des éléments sur lesquels il a souhaité insisté pour sa mise en œuvre,

Article 2: **DECIDE** de poursuivre l'engagement du SIBVH dans le cadre du groupe technique « SLGRI » piloté par le SIBVH et nécessaire dans le cadre de l'accompagnement de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE PRESIDENT**  
**Christian OLLIVIER**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN VERSANT  
DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 23 janvier 2017

Nombre de Conseillers  
en exercice : **14**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois janvier à quatorze heures, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu figurant sur la convocation, sous la Présidence de Monsieur Christian OLLIVIER

**N° 5**

OBJET : Avis sur le projet de charte du PNR Ste Baume

**PRESENTS** : mesdames ALZEAL, RAVEL et GABRIEL,  
messieurs REY, CATTANEO, AGOSTINI, REVEST,  
ROCCHIA, FABRE, SOMA

**EXCUSES** : messieurs RASTELLO, NEGRETTI et  
ROYER-PERREAUT

Monsieur Christian OLLIVIER rapporte :

Après quatre années d'élaboration par le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, le projet de Parc Naturel Régional arrive au terme de sa construction, de même que son projet de Charte.

Les projets de création du Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte Baume et du Contrat de Rivière sont des démarches qui ont vu le jour de manière conjointe. Ils partagent également un certain nombre d'objectifs, particulièrement en termes d'amélioration du cadre de vie, de protection et de valorisation des milieux naturels ainsi que des ressources du territoire, notamment grâce à l'amélioration de leur connaissance.

De ce fait, les élus et techniques du SIBVH et du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR Ste Baume participent depuis leur émergence aux instances de concertation respectives de ces démarches dans le cadre de leur élaboration. Concernant le Contrat de Rivière, sa signature le 28 octobre 2015 par le Président du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR, en constitue un événement fort.

Le projet de Charte du PNR Ste Baume ayant été soumis à enquête publique jusqu'au 16 décembre, il était ainsi essentiel pour le SIBVH de fournir un avis basé sur les éléments mentionnés ci-dessus, dans les délais impartis. Celui-ci est joint en annexe à la présente délibération

**Entendu** l'exposé de Christian OLLIVIER, Président du SIBVH,

**Vu** la délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière, ses enjeux et ses objectifs,

**Vu** le courrier du 14 décembre 2016 formalisant un avis favorable émis par le président du SIBVH sur le projet de Charte du PNR Ste Baume, annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'avis favorable des élus membres du bureau (« commission 2016 ») réunis le 11 janvier 2016 du SIBVH,

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir délibéré,

Article 1: **ACTE** de l'avis émis par le Président du SIBVH sur le projet de charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

Article 2: **DECIDE** de poursuivre le partenariat avec le PNR Sainte-Baume sur les enjeux et objectifs convergents avec la politique du SIBVH.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

**LE PRESIDENT**

**Christian OLLIVIER**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN VERSANT  
DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 23 janvier 2017

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-trois janvier à quatorze heures, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu figurant sur la convocation, sous la Présidence de Monsieur Christian OLLIVIER

N° 6

OBJET : Avis sur le projet de règlement PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation)

**PRESENTS** : mesdames ALZEAL, RAVEL et GABRIEL,  
messieurs REY, CATTANEO, AGOSTINI, REVEST,  
ROCCHIA, FABRE, SOMA

**EXCUSES** : messieurs RASTELLO, NEGRETTI et  
ROYER-PERREAUT

Le Président rapporte :

L'étude hydraulique menée par la DDTM 13 sur l'Huveaune et ses affluents de 2012 à 2014 a permis l'élaboration d'une cartographie des aléas liés au risque inondation sur une grande partie du bassin versant l'Huveaune et notamment sur les communes de Gemenos, Aubagne, la Penne sur Huveaune et Marseille pour lesquelles un PPRI a été prescrit par arrêté préfectoral.

Destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations, il propose des remèdes techniques et juridiques pour y faire face. C'est un document stratégique, cartographique et réglementaire, il définit les règles de constructibilité et d'aménagement pour les programmes neufs ainsi que les travaux à mettre en œuvre pour la réduction de la vulnérabilité des biens existants à la date d'approbation du PPRI.

**Entendu** l'exposé du Président,

**Vu** le courrier du 20 septembre 2016 formalisant un avis favorable émis par le président du SIBVH sur le projet de règlement du PPRI pour les communes de Marseille, La Penne/Huveaune, Aubagne et Gemenos, annexé à la présente délibération,

**Vu** la délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière, ses enjeux et ses objectifs,

**Considérant** que les documents composant le PPRI, constituent une base réglementaire indispensable à la prévention et à la réduction du risque inondation,

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir délibéré,

Article 1: **ACTE** de l'avis favorable émis par le Président sur le projet de règlement et des éléments sur lesquels il a souhaité insisté pour sa mise en œuvre,

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT

Christian OLLIVIER





DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN VERSANT  
DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE : DJ 23 janvier 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-trois janvier à 14h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de la ville de Roquevaire, sous la présidence de Monsieur Christian OLLIVIER.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14

**PRESENTS** : mesdames ALZEAL, RAVEL et GABRIEL,  
messieurs REY, CATTANEO, AGOSTINI, REVEST,  
ROCCHIA, FABRE, SOMA

**EXCUSES** : messieurs RASTELLO, NEGRETTI et ROYER-  
PERREAUT

N° 7 : Indemnités allouées aux Trésorier

Le conseil,

**Vu** l'article 97 de la loi du 02/03/1982

**Vu**, le décret 82/979 du 19/11/1982,

**Vu**, l'arrêté ministériel du 16/12/1983,

**Vu**, les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de Receveur des communes et des établissements publics locaux,

Considérant qu'il convient d'allouer à Monsieur Didier CERCEAU, Trésorier Principal du 01 janvier au 31 décembre 2016, l'indemnité de conseil, afférente à l'exercice 2016, au titre du Budget du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune, d'un montant de 406.60 euros.

**LE CONSEIL SYNDICAL DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE**: DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil et de gestion de 406.60 euros, afférente à l'exercice 2016, à Monsieur Didier CERCEAU, Trésorier Principal, au titre du Budget du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune du 01 janvier au 31 décembre 2016.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE PRESIDENT**

Christian OLLIVIER.





DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN VERSANT  
DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 23 janvier 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-trois janvier à 14h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de la ville de Roquevaire, sous la présidence de Monsieur Christian OLLIVIER.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14

**PRESENTS** : mesdames ALZEAL, RAVEL et GABRIEL,  
messieurs REY, CATTANEO, AGOSTINI, REVEST,  
ROCCHIA, FABRE, SOMA

**EXCUSES** : messieurs RASTELLO, NEGRETTI et ROYER-  
PERREAUT

N° 8 : Protection sociale du personnel :  
complémentaire santé.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 donne aux collectivités et établissements publics la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leur agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Pour notre syndicat, le mode de sélection proposé est le LABELLISATION (participation financière à la cotisation des agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé. La liste des contrats ou règlements labellisés est consultable sur le site [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr).

Le syndicat interviendra sur deux champs : complémentaire santé et prévoyance.

La participation du syndicat par agent :  
Deux tranches de participation sont proposées en fonction du quotient familial.

Le quotient familial se calcul comme suit :

Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales

Suivant ce calcul la participation est la suivante :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur à 22 000 € : 70 €/mois brut
- Tranche 2 : quotient familial supérieur à 22 000 € : 40 €/mois brut

La participation sera accordée aux agents permanents qui détiennent un ancienneté de 4 mois et remplissant les conditions d'attribution décrites dans la note jointe à la présente délibération.

Le Conseil Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**ARTICLE 1** : DE PARTICIPER à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité occupant un emploi permanent pour la risque santé et/ou le risque prévoyance.

**Délibération n° 9 du 23 janvier 2017.**

**ARTICLE 2** : DE FIXER le niveau de participation comme suit :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur à 22 000 € : 70 €/mois brut

- Tranche 2 : quotient familial supérieur à 22 000 € : 40 €/mois brut

**ARTICLE 3** : DE VERSER la participation à chaque agent remplissant les conditions d'attribution à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**ARTICLE 4** : les agents non titulaires permanents pourront bénéficier de la participation sous réserve d'une durée de contrat de 4 mois minimum ;

**ARTICLE 5** : les dépenses liées seront inscrites au Budget 2017

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE PRÉSIDENT,**

**Christian OLLIVIER.**

